

proforma



2^e édition

Soirée des Maîtres

Le 26 février 2015 c'est notre soirée!

AU MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC



Desjardins

www.jeunebarreaudequebec.ca

100
JEUNE BARREAU DE QUÉBEC
1914 - 2014



Mot de la
présidente
p. 4



Mot de la
bâtonnière
p. 5



L'accès à la justice
et les dépens
p. 8

proforma

Dépôt légal 1985
Bibliothèque Nationale
du Québec

Publié cinq (5) fois par année
et distribué gratuitement

Conception graphique :
nadine.perron@globetrotter.net

Impression :
Les impressions Jean Gauvin
1515, av. Saint-Jean-Baptiste
Québec (Québec) G2E 5E2

L'équipe du Proforma

Me Audrey Létourneau
Me Elise Bartlett
Me Geneviève Verreault Tremblay
Me Maude Bégin-Robitaille
Me Nicholas Jobidon

Conseil d'administration du Jeune Barreau 2014-2015

Me Audrey
Gagnon
présidente

Me Louis-Philippe
Pelletier-Langevin
1^{er} vice-président

Me Renée-Maude
Vachon-Therrien
2^e vice-présidente

Me Louis
Cloutier
Trésorier

Me Justin
Tremblay
Secrétaire

Me Myralie
Roussin
Secrétaire adjointe

Conseillers(ères)

Me Régis Boisvert
Me Marie-Christine Côté
Me Jean-Félix Charbonneau
Me Catherine Leblanc
Me Audrey Létourneau
Me Charles-Étienne Pépin

Présidente sortante

Me Joanie Proteau

Trouvez-nous sur
Facebook

@JBQ_Québec

2^e édition

Soirée des Maîtres

Le 26 février 2015 c'est notre soirée!

AU MUSÉE NATIONAL DES BEAUX-ARTS DU QUÉBEC

Déroulement de la soirée :

18 h 30 : arrivée des invités

18 h 30 - 20 h : cocktail

20 h - 22 h 30 : souper gastronomique et décernement des prix

22 h 30 - 1 h : soirée dansante

Code vestimentaire : tenue de ville

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Doit être retourné au plus tard le 18 février 2015.

Coût : 50 \$ par personne

Paiement : Par chèque à l'ordre du Jeune Barreau de Québec Argent comptant

2 options d'inscription

Option 1 : J'inscris mon cabinet ou mon groupe de convives et achète une table de 8 personnes (400 \$) :

Organisme/bureau : _____

Noms des convives : _____

Option 2 : Je m'inscris individuellement et désire être assis(e) avec les personnes suivantes :

Mon nom : _____

Désire être assis avec : _____

Téléphone pour me joindre : _____

TPS : 128153731 TVQ : 1012530591

Pour vous inscrire, veuillez remplir le coupon-réponse ci-joint et le faire parvenir avec votre paiement à : **M^{me} Mélanie Gagnon Barreau de Québec, Casier 1**
Télécopieur : 418 522-4560



Vous êtes appelé à la barre
www.barreaudequebec.ca

CELI ou REER? Deux options différentes, mais profitables

CHRONIQUE

 Desjardins

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un moyen de mettre de l'argent de côté à l'abri de l'impôt, et ce, tout au long de sa vie. Devrait-on privilégier ce mode d'épargne au détriment du régime enregistré d'épargne-retraite (REER)? Attention : ces deux régimes se complètent puisqu'ils combinent généralement des besoins différents.

Le CELI

Le CELI est un régime d'épargne enregistré. Le montant initial qu'on y verse ainsi que les revenus gagnés, comme les revenus de placement et les gains en capital, ne sont pas imposables, même lors des retraits. C'est là sa grande différence avec le REER. De plus, les limites annuelles non cotisées se cumulent ainsi que les retraits effectués dans le régime au cours des années précédentes. Le CELI constitue un excellent moyen d'épargner pour réaliser divers projets, comme un voyage, l'achat d'un véhicule, des rénovations, etc.

Le REER

Le REER est tout aussi profitable. En effet, il permet d'épargner — à l'abri de l'impôt — en vue de la retraite. Les cotisations réduisent le revenu imposable et les revenus de placement ne sont

pas imposables tant que les fonds demeurent dans le REER.

Deux régimes complémentaires...

Le CELI peut devenir particulièrement utile lorsque le REER ne suffit plus à faire économiser de l'impôt. En effet, les cotisations à un REER ne peuvent pas dépasser 18 % du revenu gagné l'année précédente.

En revanche, en vertu du Régime d'accès à la propriété (RAP), les fonds placés dans un REER peuvent servir à acheter une maison, moyennant certaines conditions. Cette stratégie est souvent très efficace; l'argent ainsi libéré, combiné au retrait des sommes épargnées dans un CELI, permet d'augmenter la mise de fonds et de réduire l'hypothèque.

Sous certaines conditions, le REER peut aussi être utilisé pour effectuer un retour aux études. Le REEP, ou régime d'encouragement à l'éducation permanente, permet de retirer de votre REER, sans impact fiscal, jusqu'à 20 000 \$ sur une période de 4 ans.

... mais comportant des différences notables

	CELI	REER
Montant de la cotisation	Cotisation maximale annuelle de 5 000 \$ par année de 2009 à 2012, et de 5 500 \$ à partir de 2013.	Limite de cotisation annuelle équivalant à 18 % du revenu gagné l'année précédente. Maximum de 24 270 \$ en 2014 et de 24 930 \$ en 2015.
Cotisations déductibles du revenu imposable	Non	Oui
Retraits	Non imposables	Imposables
Revenus de placement	Non imposables	Non imposables
Droits de cotisation disponibles	Correspondent à l'accumulation, depuis 2009, de la portion inutilisée du montant maximal permis annuellement	Correspondent à l'accumulation, depuis 1991, de la portion inutilisée du montant maximal déductible annuellement

Épargne et planification de la retraite : des stratégies gagnantes

Pour bien préparer sa retraite, il est important de cotiser à son REER. Quant au CELI, il ne représente pas une solution de remplacement au REER, mais bien un complément intéressant pour épargner en vue de certains projets ou tout simplement pour mettre des sommes à l'abri pour parer aux imprévus.

Rendez-vous sur AccèsD dès maintenant pour cotiser à votre REER ou votre CELI !



 Bettez

L'offre Distinction,
à la hauteur de votre réussite

Réalisez de nombreuses économies
et profitez d'avantages distinctifs !

desjardins.com/jbq

 Desjardins

Si vous êtes membre du Jeune Barreau de Québec (« JBQ »), vous avez peut-être eu la vague impression d'être inondé de sondages au cours des dernières semaines. En effet, nous faisons présentement appel à la participation de nos membres sur différents enjeux. Pour cause : les réponses obtenues conditionneront le futur de notre organisation et la nature des actions que nous pourrions préconiser relativement à la situation de l'emploi chez les jeunes avocats.

Premièrement, au tournant de notre centenaire, une saine gouvernance commandait que nous nous enquérions auprès de ceux qui font foi de tout : nos membres. L'une des priorités du JBQ cette année était donc de sonder l'opinion de ceux-ci relativement à leur **satisfaction envers l'organisation en soi et les services** qu'elle leur rend.

Cette priorité s'est concrétisée dans les dernières semaines, lorsque nous avons officiellement lancé, sur nos divers médias, notre Sondage. Tout y passe : services aux membres, services à la population, activités sociales et sportives, activités de formation, communications, représentations à l'étranger.

Nous souhaitons joindre ainsi le plus grand nombre possible d'avocats de 10 ans et moins de pratique de nos sections, afin de formuler des constats fiables, guidant nos futures démarches et orientant notre avenir. À mon humble avis, la créativité et le dynamisme d'une organisation s'avèrent indissociables d'une communication franche et efficace avec les individus qui la composent. Nous devons ainsi nécessairement

« Encore un autre sondage? »



Me Audrey Gagnon
Présidente du Jeune Barreau de Québec
presidence@jeunebarreauquebec.ca

connaître vos attentes pour aguilier nos actions.

Je vous invite donc à participer en grand nombre à ce sondage, si ce n'est déjà fait, lequel sera disponible jusqu'au 1^{er} mars prochain sur nos divers médias : *Infolettre, Page Facebook, Site Internet, etc.*

De manière parallèle, nous cherchons aussi à sonder l'opinion de nos membres **quant à la situation de l'emploi chez les jeunes avocats**. En effet, ceux-ci sont de plus en plus nombreux à nous interpeller relativement à leur difficulté à se trouver un emploi, une fois leur stage terminé. Lors des assermentations ayant eu lieu au cours des derniers mois, j'ai personnellement été en mesure de constater un nombre préoccupant de « nouveaux membres » qui m'indiquaient être présentement à la recherche d'un emploi.

Forts de ce constat, et dans un souci de représentativité, nous avons accepté l'incontournable invitation du Jeune Barreau de Montréal à diffuser, sur l'ensemble de nos médias, le questionnaire relatif aux **États généraux sur l'emploi (#20pour1000)**. Lancé en décembre à Montréal, ce questionnaire est donc maintenant disponible à l'échelle provinciale : à Montréal, à Québec, de même qu'en régions (l'Association des jeunes barreaux du Québec ayant également accepté l'invitation de nos confrères montréalais).

Cette collaboration inter-jeunes barreaux démontre, sans ambages, l'importance des enjeux reliés à cette question.

Pour reprendre les termes d'une citation connue « [ce] sondage n'est pas un substitut à la réflexion ». Par contre, une fois les résultats compilés, nous serons mieux outillés pour optimiser l'impact des gestes que nous pourrions poser afin d'améliorer la situation.

Il s'agit, peut-être, pour le moment, d'une goutte d'eau dans l'océan, mais ce sondage constitue indubitablement le point de départ d'une analyse au bénéfice de l'ensemble des jeunes avocats du Québec.

Bref, votre participation et les quelques minutes que vous y consacrerez s'avèrent le gage du succès de nos initiatives et nous espérons que vous serez au rendez-vous.

Maîtrisez votre pratique dès le départ.
Nouvellement assermenté?
Découvrez le plan Jeune Barreau ▶

Juris Concept
Solution de gestion pour avocats

1 888 692-1050
jurisconcept.ca

Vous savez que ma pratique est axée en droit de la santé mentale et en droit de la famille.

À de nombreuses reprises, des membres du Barreau me disent : « *Je ne sais pas comment tu fais pour exercer en santé mentale, je ne serais pas capable. Ces personnes sont vouées à une vie de misère, elles sont irrécupérables, elles n'ont pas d'issues, il n'y a rien à faire avec elles, elles sont difficiles, etc.* ».

Évidemment, je ne partage pas ces opinions. Ce domaine du droit m'anime, m'humanise et je suis régulièrement témoin de magnifiques histoires de rétablissement.

Sachant, statistiquement, qu'une personne sur cinq est à risque de souffrir d'une maladie mentale au cours de sa vie, j'ai le goût, en ce début d'année, de vous présenter un message d'espoir et de vous raconter un cas vécu, soit l'histoire de M. Luc Vigneault.

Ses problèmes de santé mentale sont apparus alors qu'il était un jeune adulte. Il a commencé à entendre des voix. À ce moment, il ne consommait pas de drogues. Une ombre noire avait pris l'habitude de le suivre à distance et de le dévisager quand il se retournait. Des mots et des bruits le surprenaient sans qu'il puisse savoir d'où ils parvenaient. Il perdait le contact avec la réalité et même avec sa vie. Il s'enfonçait dans son délire, il s'inventait des histoires, des personnages, criant des injures à l'intention d'interlocuteurs invisibles. Sa souffrance était intolérable et aiguë. Il avait peur, mais n'en parlait pas et ne voulait surtout pas aller à l'hôpital.

Il avait un emploi, il était camionneur, un bon logement, une femme, deux enfants. Il a eu un accident de travail et a dû rester à la maison pendant 4 ans, toujours souffrant de ses hallucinations. Sa femme a fini par s'enfuir avec les enfants. Il a tout perdu. Il s'est mis à consommer des drogues.

Un jour, ses proches ont décidé de l'amener à l'hôpital. Luc avait tous les préjugés envers les hôpitaux psychiatriques, pour lui c'était une « gang de fous ». Son hospitalisation fut un traumatisme. Il est devenu un adepte du phénomène de la porte tournante : de nombreux allers-retours en institution.

Un jour, il reçoit un verdict non équivoque : « *Schizophrène, vous êtes fini, vous ne pourrez jamais être admis à l'université, vous ne pourrez*

« Je suis une personne, pas une maladie »



Me Hélène Carrier
Bâtonnière de Québec
batonnier@barreaudequebec.ca

jamaï travailler, ni avoir une vie sociale ou sentimentale. »

Luc se voit condamné à la chaise berçante. Il est hospitalisé. Au cours de sa lutte, il rencontre une équipe traitante qui fait le choix de miser sur lui, sur ses forces. Une équipe qui vise le rétablissement.

À cette époque, il prenait 32 pilules par jour, il ne se lavait pas, il dormait 15 heures par jour et n'avait plus aucun rêve.

Une intervenante lui demande : « *As-tu des rêves, des projets, des ambitions Luc? Cette souffrance que tu vis, penses-tu qu'elle peut servir à quelque chose? Penses-tu qu'elle peut avoir un sens? Trouve une chose qui t'anime.* »

Après plusieurs réflexions, Luc répond : « *devenir conseiller politique.* » Elle lui répond : « *...on va aller dans des assemblées, tu pourras croiser des politiciens, des gens impliqués dans leur milieu.* »

Luc participe, mais constate que les gens ne vont pas le voir. Son intervenante lui dit : « *Mais Luc, tu pues, tu ne te laves pas, ton hygiène corporelle est catastrophique.* » Avant, Luc ne voyait pas de motivation à se laver. Tout à coup, se laver prenait un sens. Au fur et à mesure de sa réinsertion, il découvrait de nouvelles perspectives de vie. De là est né un espoir qui l'a stimulé et l'a conduit à une vie meilleure.

Qui est Luc Vigneault aujourd'hui?

- Il est pair aidant à l'Institut universitaire en santé mentale de Québec. Autodidacte, il met son expérience au profit de ses pairs et cela dans le but d'analyser les conditions de vie et de soins des personnes atteintes de maladie mentale.
- Il est chargé de cours à la faculté de médecine des Universités Laval et de Montréal. Il dit : «... j'enseigne là où je ne peux m'inscrire comme étudiant. »
- Il est ambassadeur, formateur et conférencier reconnu du réseau de la santé mentale et demeure une référence en matière de rétablissement.
- Il est auteur du DVD « Chaise berçante à vendre ».
- Il est coauteur du livre « Aller-retour au pays de la folie ».

LES IMPRESSIONS
JEAN GAUVIN INC.
IMPRESSION COMMERCIALE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

La qualité du produit fini
et le respect des délais fixés
sont importants pour vous.
Pour nous, ils sont une priorité.

Imprimeur
de votre bulletin
Proforma...

Et de tous
vos projets.

Téléphone (418)908-0624

Télécopieur (418)908-0674

jeanguavin@videotron.ca

- Il est président, vice-président de plusieurs organismes en santé mentale.
- Il est marié et propriétaire d'une maison.
- Il prend encore des médicaments, il a toujours un psychiatre qui le suit. Il gère bien la maladie. Dès qu'il commence à ne pas être bien, il retourne voir son médecin, il y a un réajustement de la médication. La maladie n'est pas disparue, mais il a une qualité de vie.

Il a été invité à l'émission « Tout le monde en parle » pour présenter le livre dont il est coauteur « Je suis une personne, pas une maladie ». Ce fut un moment mémorable et un pas de plus pour combattre la stigmatisation.

Ce livre, un collectif d'auteurs composé de psychiatres, travailleurs sociaux, pharmacienne et gestionnaire, insufflé l'espoir d'une vie « normale » tant aux personnes atteintes de maladie mentale qu'auprès des familles et des proches. Il décrit

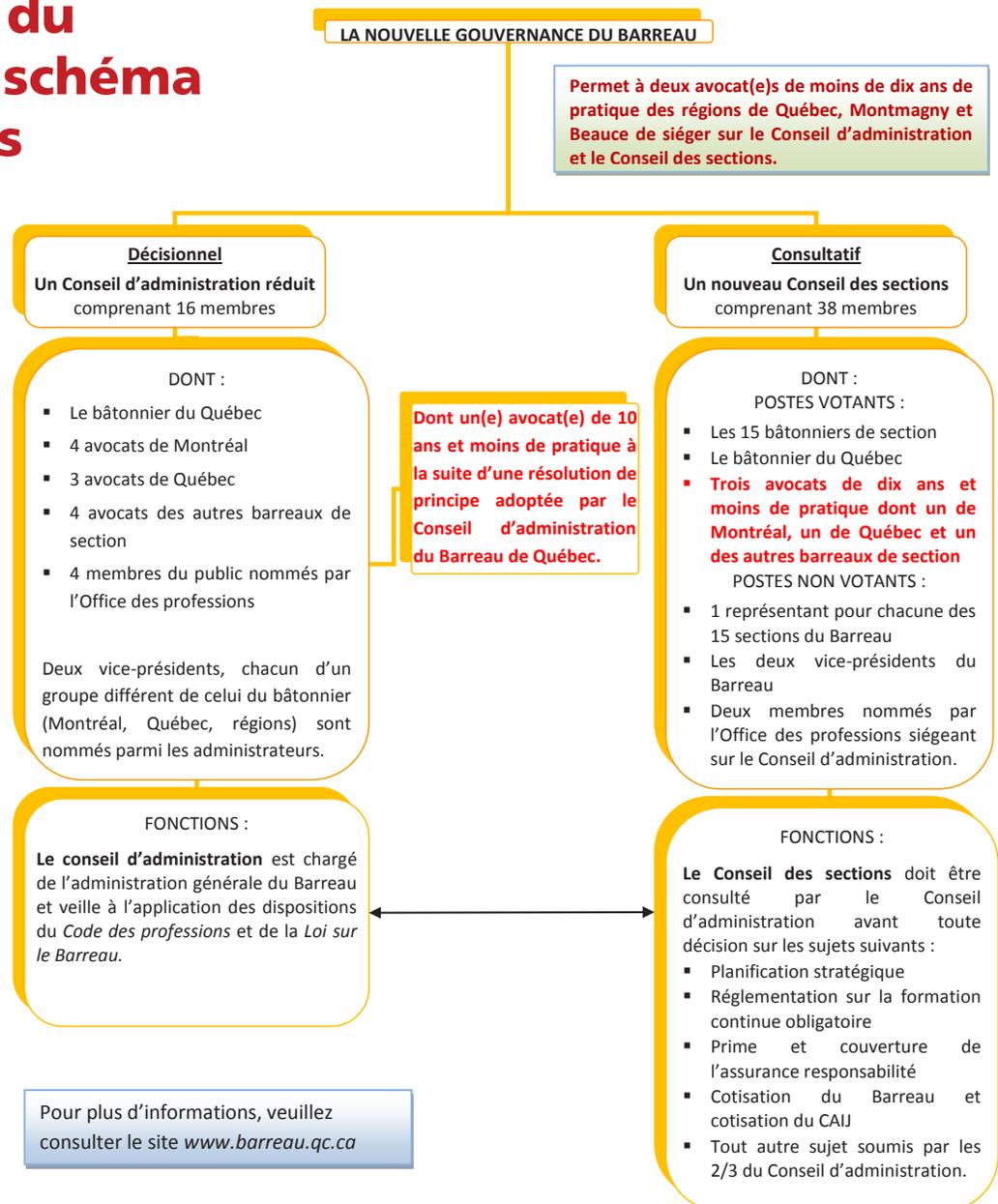
des expériences, des façons de faire et des attitudes qui peuvent aider à dénouer l'impasse que peuvent représenter ces maladies et leurs traitements. Je vous invite à lire ce livre.

Au début de mon mandat, je vous ai fait part de ma priorité d'une défense pleine et entière pour les personnes vulnérables atteintes de maladie mentale. Or, depuis le mois d'octobre 2014, trente et un avocats et avocates se sont inscrits sur la liste confectionnée par le Barreau de Québec afin de représenter une personne visée par une requête pour garde en établissement ou pour autorisation de soins. Depuis, tous les hôpitaux de la région signifient cette liste d'avocats au soutien de leurs procédures judiciaires. Parallèlement à cette initiative, le Barreau de Québec organise un Colloque en droit de la santé mentale, avec un volet grand public, les 16 et 17 avril 2015.

Je vous souhaite une bonne et heureuse année 2015 et surtout une « bonne santé mentale » et espère vous voir participer nombreux au Colloque !

La réforme du Barreau en schéma et ses effets pour les membres du Jeune Barreau de Québec

Document préparé avec la précieuse collaboration du Comité des affaires publiques du Jeune Barreau de Québec.





La Rentrée judiciaire du Barreau de Paris

Par Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin

Du 10 au 14 décembre 2014, Me Louis-Philippe Pelletier-Langevin, représentant du Jeune Barreau de Québec, s'est rendu à la Rentrée solennelle du Barreau de Paris avec la bâtonnière du Barreau de Québec, Me Hélène Carrier. Ils y ont notamment rejoint le bâtonnier du Québec, Me Bernard Synnott, les membres du Barreau de Montréal, de l'Association du Jeune Barreau de Montréal et de l'Association des Jeunes Barreaux du Québec.

Ce fut l'occasion de renouer contact avec les membres du Barreau de Paris, du Barreau de Versailles, du Barreau de Bordeaux, de la Conférence des avocats du Barreau de Paris et de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles.

Ils ont aussi participé au dîner du Barreau du Québec sous la présidence d'honneur du bâtonnier de Paris. Le 11 décembre 2014, ils ont assisté à la Conférence Berryer qui se veut une joute oratoire haute en couleur.

La Séance solennelle de la Rentrée du Barreau de Paris s'est tenue le 12 décembre. Le bâtonnier de Paris, le vice-bâtonnier et Madame la ministre de la Justice de France les ont entretenus sur les réalités juridiques et institutionnelles actuellement vécues à Paris et, plus particulièrement sur le sujet de l'heure, la loi Macron.

Le 13 décembre 2014, lors de la Cérémonie de remise des prix de la Conférence, Me Hélène Carrier a remis le prix du Barreau de Québec au 7^e secrétaire, Monsieur Alexandre Silva.

Elle a également procédé à l'assermentation de Me Bertrand Lux, membre du Barreau de Bordeaux et nouveau membre du Barreau de Québec.

Les événements reliés à la Rentrée solennelle du Barreau de Paris se sont clos par la soirée du bal annuel au Palais de justice de Paris.

Nous tenons à réitérer à nos membres l'importance de maintenir les liens avec les barreaux étrangers.

Rentrée judiciaire - Bruxelles

Par Me Audrey Gagnon

Les célébrations entourant la Rentrée solennelle se sont tenues dans la capitale belge et européenne, dans un esprit tout à fait singulier, cette année. En effet, nul ne pouvait passer sous silence l'impact de l'attentat contre Charlie Hebdo sur les consciences. Malgré cet événement, les membres de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles ont reçu plusieurs délégations étrangères, avec une chaleur et une générosité sans pareil, les 15, 16 et 17 janvier derniers.

L'accueil initial s'est déroulé à l'imposant Palais de justice de Bruxelles, pour le Concours international de plaidoirie du Jeune Barreau de Bruxelles.

Le programme du lendemain, qui est le plus chargé et le plus enrichissant « juridiquement parlant » du séjour, a été chamboulé par un attentat appréhendé la veille et qui visait notamment le Palais de Justice, lieu de la Rentrée solennelle. Ainsi, le traditionnel dîner du Bâtonnier de l'Ordre francophone des avocats de Bruxelles a été déplacé au hall de l'édifice du tribunal du commerce.

Malgré le climat tendu, et grâce à la volonté des membres du Conseil de l'Ordre, dont en chef de file le Bâtonnier lui-même, la Rentrée solennelle a tout de même eu lieu à l'emplacement initialement prévu, soit le Palais de Justice. Avec une sécurité renforcée, toute la communauté juridique de Bruxelles – ainsi que les invités – s'est réunie dans le foyer du Palais de justice afin de rendre un hommage aux avocats décédés lors des deux guerres mondiales.

Ensuite, tous ont procédé vers la Salle des audiences solennelles pour le discours de la rentrée préparé, depuis deux ans, par Me David Ramet. Cette année, ce discours, d'une durée de quarante-cinq minutes, était intitulé « Demain, peut-être ». La réplique, d'une durée de trente minutes, est revenue, comme le veut la tradition, à la présidence de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles, sous le thème « Aujourd'hui, avec tout mon amour ». Enfin, le Bâtonnier de Bruxelles a clos le débat en tentant de concilier les positions exprimées. La soirée s'est terminée par une réception offerte par le Bâtonnier du Bruxelles aux Musées royaux d'Art et d'Histoire au Parc du Cinquanteaire.

Le lendemain, la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles a convié les invités internationaux à une visite de la Brasserie Duvel Moortgat, fondée en 1871, par Jan-Leonard Moortgat.

Ce séjour s'est achevé par le traditionnel souper d'adieu de la Conférence du Jeune Barreau de Bruxelles. C'est alors que tous les représentants des jeunes barreaux ont prononcé un discours de remerciement pour leurs hôtes.

Encore une fois, nos confrères belges sont parvenus à nous accueillir avec une générosité sans pareil. Nous savons que les liens d'amitié qui se sont créés ne se dénoueront pas de sitôt.

Un merci tout spécial d'ailleurs à leur président, Me Benoît Lemal, pour cet accueil mémorable!



**AU MARQUIS
DE BRUMMELL**

www.marquisbrummell.ca

657 3^e Avenue, Limoilou, Québec
418-529-6897 1-877-529-6897
Fax : 418-529-8691

VENTE DE TOGES, CHEMISES ET RABATS
(ANCIENNEMENT OFFERT PAR LA MERCERIE JEAN-GUY BOILARD)

**VENTE ET LOCATION DE COMPLETS ET TENUES DE
CÉRÉMONIE**

ATELIER DE TAILLEUR SUR PLACE



L'accès à la justice et l'adjudication des dommages

CHRONIQUE

* **SOQUIJ** | Intelligence juridique



Par Me Philippe Roberge
Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l.

La Cour suprême du Canada a récemment reconnu que permettre à tous les citoyens l'accès à la justice est essentiel au maintien de la primauté du droit et constitue un aspect fondamental de nos arrangements constitutionnels¹.

Dans un texte publié en 2011, l'honorable Frank Iacobucci définit l'accès à la justice comme suit :

In my view, access to justice must contain **both a procedural and a substantive component**. I find it difficult to accept that providing injured parties with a process to pursue their claims can be divorced from process provides substantive justice where warranted. **A definition of access to justice that does not include a substantive result is simply incomplete.**

Consequently, I define access to justice generally to include two components: (a) to provide claimants with an opportunity to pursue their claims in court; and **(b) to obtain an appropriate restorative result where warranted. (notre emphase)**²

Suivant cette définition, citée avec approbation par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *AIC Limité c. Fischer*³, l'accès à la justice n'est pas banalement synonyme d'accès à la Cour. Il comprend, en plus des garanties procédurales, le droit pour le justiciable d'obtenir une réparation juste et adéquate lorsque sa réclamation est bien fondée.

L'accès à la justice suppose donc un résultat juste et non pas simplement une procédure engagée pour la forme. Cet impératif d'offrir aux citoyens un remède judiciaire juste et adéquat est d'autant plus fondamental dans un contexte où le justiciable ordinaire n'a plus réellement les moyens d'accéder au règlement

judiciaire de ses litiges⁴.

En droit de la responsabilité civile, particulièrement en matière de blessures corporelles, le soussigné soumet que la composante substantive de l'accès à la justice doit absolument être prise en compte à l'étape de l'adjudication des dommages-intérêts. Pour préserver l'accès à la justice des victimes, il est essentiel que celles-ci aient l'assurance raisonnable que, lorsque leur réclamation est bien fondée, la compensation financière qui leur sera accordée sera suffisamment élevée pour susciter un réel apaisement et justifier leur recours aux tribunaux civils. Il en va de la crédibilité de notre système de justice et du maintien de la primauté du droit.

Pour ce faire, l'indemnisation doit être « satisfaisante », c'est-à-dire qu'elle doit marquer la reconnaissance et la prise en compte officielles du préjudice subi par la victime⁵. Rappelons ici que la réparation intégrale et l'évaluation raisonnable du préjudice ne sont pas des notions qui s'opposent, mais qui se complètent; le critère de raisonabilité ayant pour unique fonction d'empêcher que la réparation intégrale soit synonyme de réparation illimitée⁶.

Il est d'ailleurs raisonnable – et essentiel – que l'indemnisation soit suffisamment élevée afin de justifier économiquement l'action civile. Ainsi, dans son évaluation de la valeur de la vie, de l'intégrité, des souffrances physiques, psychologiques ou de la dignité d'une personne, le tribunal doit garder à l'esprit que ces concepts intangibles constituent ce que nos lois reconnaissent comme étant les valeurs fondamentales de notre société. De cette façon, l'accès à la justice des victimes se verra assurément facilité, puisque les coûts encourus seront justifiés par les bénéfices escomptés⁷.

Il est important de rappeler que le rôle de la compensation civile est de rétablir le juste équilibre rompu par le dommage causé et que le principe général de l'attribution des dommages-intérêts s'exprime par le brocard *restitutio in integrum* : « la réparation doit être intégrale, c'est-à-dire qu'il faut replacer la victime dans

1. *Trial Lawyers Association of British Columbia c. Colombie-Britannique (Procureur général)*, 2014 CSC 59.

2. Frank IACOBUCCI, « What Is Access to Justice in the Contexte of Class Actions? », dans Jasminka KALAJDZIC (DIR.), *Assessing justice: Appraising Class Actions Ten Years After Dutton, Hollick & Rumley*, Canada, LexisNexis Canada, 2011, p. 20 et 21. Le passage cité se trouve sous la section intitulée « My Definition of Access to Justice Generally ».

3. 2013 CSC 69, paragr. 24.

4. *Hryniak c. Mauldin*, 2014 CSC 7 paragr. 24.

5. Voir Yvonne LAMBERT-FAIVRE, L'éthique de la responsabilité, dans Philippe JESTAZ (DIR.), *Revue trimestrielle de droit civil*, Paris, Dalloz, 1998.

6. Daniel GARDNER, *Le préjudice corporel*, 3^e édition, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2009, p.107.

7. Denise BOULET, « Indemnisation du préjudice corporel : la réalité et les défis », Service de formation permanente du Barreau du Québec, *La protection des personnes vulnérables* (2013), vol. 359, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2013, p. 233.



800, boul. des Capucins,
Québec (Québec) G1J 3R8
www.gschuis.com

Une équipe de 45 personnes à VOTRE service
Expérience disponible EN TOUT TEMPS
Service d'URGENCE rapide et efficace

Tél.: 418 648-1717 (24 heures)
Fax : 418 522-9911
Sans frais : 1 800 463-6267

la situation dans laquelle elle aurait été si l'incident ne s'était pas produit⁸ ».

Or, d'emblée, le système judiciaire actuel ne permet pas la réparation intégrale dans la mesure où, ayant engagé une poursuite, la victime doit assumer des frais de représentation; frais qui ne seront compensés que de façon très minime par les dépens accordés.

Au surplus, en matière de blessures corporelles, au-delà du préjudice pécuniaire, c'est l'essence même de la personne victime, corps et âme, qui est atteinte. Le préjudice qui en découle est donc étranger à toute mercuriale. Quelle est la valeur monétaire d'une amputation, d'une paralysie, d'une cécité, de la souffrance physique, de la dépression? Ici, l'argent ne répare rien intégralement; la remise en état étant naturellement impossible.

Dans ce contexte, la « parcimonie » (« niggardly ») des tribunaux

8. *Snyder c. Montréal Gazette Ltd.*, [1988] 1 R.C.S. 505, aux p. 494, 505 et 506 (motifs du juge Lamer).

9. *Lewis c. Todd et McClure*, [1980] 2 R.C.S. 694, 707 à 709.

à l'endroit des victimes, telle qu'elle fut déjà décriée par la Cour suprême du Canada⁹, est dramatique. Celle-ci a pour effet d'accentuer la distance entre l'authentique accès à la justice et le remède judiciaire, au point de rendre futile l'exercice du droit à la réparation.

Il est donc impératif que la composante substantive de l'accès à la justice, à savoir le droit à une réparation juste et adéquate et tous les principes qui en découlent, l'indemnité « satisfaisante » et la justification économique de l'action civile, servent de fondement à l'analyse du tribunal lorsque ce dernier est à l'étape d'arrêter le quantum des dommages-intérêts accordés à une victime. Il en va de la nécessaire contribution du tribunal à la sauvegarde de l'accès à la justice et, par le fait même, de la primauté du droit.

Le jumelage Québec-Versailles : présentation de Me Amina Khaoua

En 1989, sous le bâtonnat de Me Yves Bernatchez (Québec) et de Me Jean-Michel Reynaud (Versailles), s'est signée l'entente de jumelage des Barreaux de Québec et de Versailles. Cette entente favorise, depuis maintenant plus de 25 ans, la création d'alliances, d'échanges sur les plans juridiques et judiciaires, ainsi que des relations professionnelles et amicales entre avocats québécois et versaillais.

Le *Proforma* a questionné une juriste versaillaise qui, voyant dans l'entente de jumelage une opportunité, a réussi avec succès l'examen de déontologie de l'École du Barreau de Québec, pour être ensuite admise au Barreau du Québec. Il s'agit de Me Amina Khaoua.

Comment votre pratique professionnelle a-t-elle débuté et dans quels domaines exercez-vous plus particulièrement ?

Je suis inscrite au Barreau de Versailles depuis 2005. J'ai commencé mon exercice professionnel au sein du département immobilier du Cabinet BKP & Associés.

J'ai ensuite souhaité diversifier mon expertise et j'ai intégré en 2009 le cabinet SOPEJ (Cabinet inter barreaux Paris et Versailles) pour me spécialiser et acquérir une compétence pointue en droit des affaires et spécifiquement en contentieux commercial.

Pourquoi avez-vous choisi d'entreprendre le processus d'adhésion au Barreau du Québec?

Dans le cadre de mon activité, j'ai constaté que les relations entre la France et le Québec étant très étroites, il existait une forte demande de clients canadiens et particulièrement d'entreprises québécoises qui souhaitaient investir en France.

Cette demande s'est accrue depuis la signature de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Canada (Accord Économique et Commercial Global) qui permet aux entreprises canadiennes de tisser des liens commerciaux avec un bassin de 500 millions de consommateurs et de leur offrir de nouveaux marchés.

Face à cette nouvelle mobilité et à la croissance des affaires qu'elle devrait engendrer, il m'apparaissait important de devenir un interlocuteur privilégié qui puisse offrir des conseils et un accompagnement de qualité aux opérateurs économiques québécois dans leur approche du marché français et européen.

C'est donc tout naturellement que je me suis inscrite au Barreau du Québec, section Québec, après avoir obtenu mon examen de déontologie grâce à l'accord de reconnaissance mutuelle (ARM).

Quels types de services pouvez-vous rendre aux avocats, entreprises et particuliers québécois ?

D'une part, en étant inscrite dans les Barreaux français et québécois, cela me permet d'être un avocat référant pour des confrères québécois souhaitant bénéficier de conseils et d'assistance efficaces dans le traitement de leurs dossiers. D'autre part, je peux notamment agir comme correspondante auprès de tribunaux français, ce qui constitue pour eux une opportunité de qualité et un gage de fiabilité. Pour un exemple concret, on peut penser aux jugements québécois qui doivent être reconnus en France afin d'en poursuivre l'exécution.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Me Amina Khaoua : a.khaoua@sopej.com
Tél. 01.39.50.42.14

Juris Référence



Par
Me Lisa Bérubé
Directrice du Barreau de Québec

Le Barreau de Québec s'associe à Juris Concept pour offrir à la population de Québec et de la Chaudière-Appalaches un **Service de référence WEB** qui sera accessible en ligne à l'adresse suivante : www.jurisreference.ca.

En tant que membre du Barreau de Québec, vous pouvez vous inscrire sans frais à *Juris Référence*, et ainsi rendre vos services accessibles aux gens qui privilégient la recherche en ligne pour se trouver un avocat.

Le Service de référence WEB sera entièrement administré par la plateforme *Juris Référence* et offrira une consultation initiale de 30 minutes à 30 \$ plus taxes pour s'arrimer aux autres partenaires (Barreau de Montréal et l'Association des avocats de province). Le Barreau de Québec continuera d'administrer le **Service de référence TÉLÉPHONIQUE** de façon parallèle en maintenant la consultation initiale de 30 minutes sans frais.

Nous vous invitons à prendre connaissance de la politique préalablement à votre inscription de ce nouveau service et si cela vous intéresse, y participer.

Pour vous inscrire, vous n'avez qu'à cliquer sur le lien suivant : www.jurisreference.ca/fr/inscription/etape-1

Inscrivez votre adresse courriel pour recevoir un code de validation à insérer à l'endroit prévu sur le site et créez votre compte, qui contiendra vos coordonnées telles qu'elles apparaissent au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

Vous pourrez alors configurer votre profil en indiquant vos domaines de droit et régions pour lesquelles vous acceptez des demandes.

Vous aurez la possibilité par la même occasion de remplir votre profil public *Juris Référence*. Cette option permettra à la population de découvrir vos champs de pratique et connaître vos coordonnées grâce à une page Web personnalisée.

N'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat du Barreau de Québec pour toute information supplémentaire ou pour obtenir de l'aide (Madame Gagnon, poste 22).

FORMATIONS DU JBQ

5 MARS 2015

Le cautionnement de gages, matériaux et services : « à lire et à relire... »

Par Me Sylvain Trudel

Lieu : Salle des mariages, Palais de justice de Québec

Heure : 12 h 15

Durée : 1 h 30

Coût : 20 \$ membres du JBQ

40 \$ non membres

En collaboration avec :  **Desjardins**

18 MARS 2015

Licences, franchises et marques de commerce : comment encadrer l'exploitation de vos marques de commerce par des tiers?

Lieu: Institut national d'optique

Durée : 3 h

24 MARS 2015

Titre provisoire : ***La crédibilité des témoins***

Par Me Vincent Denault

Lieu : Salle des mariages, Palais de justice de Québec

Heure : 12 h 15

Durée : 1 h 30

Coût : 20 \$ membre du JBQ

40 \$ non-membre

En collaboration avec :  **SOQUIJ** | Intelligence juridique

Avec des aveux la peine sera moins longue.

DÉPRESSION, STRESS, DÉPENDANCE

PAMBA

Programme d'Aide aux Membres du Barreau du Québec, à leurs conjoints et aux stagiaires et étudiants de l'École du Barreau
Montréal : 514.286.0831 Extérieur : 1 800.74PAMBA www.barreau.qc.ca/pamba

Analyse pragmatique et fonctionnelle... de la dépendance



Par
Me Nicholas Jobidon

Dans sa chronique à chaque parution du Proforma, Me Jobidon sur-analyse un sujet jusqu'à l'absurde.

L'être humain a évolué pendant des centaines de milliers d'années dans les jungles et la savane africaine avant son installation cossue sur le divan, devant la télévision. Pour aider cette pauvre créature à survivre, Mère Nature, dans son infinie sagesse, a intégré dans son cerveau certaines motivations innées afin de guider son comportement : utiliser des outils, rire autour du feu, raconter des histoires, tomber amoureux, créer, construire, manger, et plus encore, sont encore aujourd'hui des sources intarissables de plaisir pour l'homo sapiens. Toutes ces choses assuraient la survie de l'espèce, et leur activation des « centres de plaisir » dans le cerveau humain assurait leur répétition.

Puis, peu à peu, on a découvert certains raccourcis qui activaient ces centres instantanément, et sans commune mesure à ce que les activités précédentes pouvaient offrir. L'alcool, bien sûr, fut un des premiers arrivés sur la scène de la dépendance, suivi par l'opium il y a environ 6000 ans, et la caféine (dans le thé) il y a environ 5000 ans.

Aujourd'hui, ces sources de plaisir sont bien connues, et tellement faciles à assouvir qu'il peut devenir difficile de faire quoi que ce soit d'autre. La consommation de telle substance et l'accomplissement de tel acte sont tellement accessibles qu'ils deviennent nécessaires au quotidien. Ils offrent une solution éphémère au stress de la vie moderne. Une mauvaise rupture? Pourquoi pas un bon bol de crème glacée (extra gras, extra sucre)?

Les sources de dépendance sont donc omniprésentes, au point où nous sommes tous dépendants, à des degrés variables : alcool, café, tabac, Facebook, jeux vidéo, télévision, sucre, gambling, téléphones intelligents, Internet, même la salle d'entraînement peuvent avoir une emprise malsaine. Mais, l'humain étant ce qu'il est, il s'agit d'un mal difficile à combattre et, plus souvent qu'autrement, plutôt insignifiant, non?

Un bon modèle d'affaires

Le problème, c'est que la dépendance peut être comme une ficelle par laquelle on contrôle une marionnette. Créer, maintenir et exploiter diverses dépendances est la clef du succès absolu dans un monde industriel, et les grands joueurs le savent. La malbouffe, par exemple, est souvent conçue pour chatouiller les papilles sans satisfaire l'appétit – assurant ainsi davantage de consommation. Sans doute cela n'a-t-il aucun lien avec l'épidémie d'obésité qui secoue récemment l'Amérique...

Aussi, les techniques utilisées pour les jeux vidéo au casino (comme le vidéopoker, éternel compagnon de beaucoup de gamblers compulsifs) se retrouvent maintenant dans nos poches, incorporés dans les multitudes d'applications omniprésentes dans nos téléphones (*Candy Crush, anyone?*).

Certaines sources de dépendances, celles qui ont des impacts nettement négatifs sur la santé individuelle et sociale, deviennent graduellement stigmatisées et contrôlées : on peut penser notamment à diverses drogues de rues, la cigarette, et dans une moindre mesure, l'alcool et le jeu. Mais plusieurs autres réussissent à rester sous le radar et, au plus grand plaisir de leur sponsor, continuent à créer leur propre demande.

La dépendance, amie de l'ordre

Après tout, la dépendance est-elle une si mauvaise chose? La dépendance, dans la mesure où elle n'est pas nocive ou autrement dangereuse, engendre satisfaction... et passivité.

Le roman dystopique *Brave New World* (« Le meilleur des mondes ») de Aldous Huxley illustre une société passive, contente, complètement sous le joug de sa classe dirigeante. Une des méthodes utilisées par cette dernière pour maintenir une telle poigne sur deux milliards de personnes (la population mondiale étant limitée à ce chiffre par le Conseil Mondial) est la drogue *soma*, dont la consommation régulière est non seulement approuvée mais imposée par l'État pour combattre le stress de manière sécuritaire et contrôlée. On la décrit comme « *All the advantages of Christianity and alcohol; none of their defects* ».

Il existe diverses études et recherches qui tentent de prouver le lien entre dépendance et béatitude. Ainsi, depuis la popularisation de l'Internet en 1994, on peut voir aux États-Unis une baisse importante de crimes violents. Comme si le fait de s'engueuler en ligne, dans des forums, rend plus passif et évite le passage à l'acte. De même, un autre article suggère que l'introduction de la pornographie (par le biais de l'Internet) dans une population diminue les cas de violence sexuelle.

Est-ce que ces remarques iraient jusqu'à s'appliquer au commun des mortels? Notre besoin de sucre, de caféine, de télévision, de gras saturés nous asservissent-ils? Chose certaine, ils font davantage de nous des consommateurs que des créateurs... Que ferions-nous à longueur de semaine sans télévision, sans Internet, ni jeux vidéo?

Bah, probablement lire, prendre une bière entre amis, jouer aux cartes et écouter la radio!

Calendrier des activités

13 février 2015

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
Vices cachés: conseils pratiques (1,5 h)
Palais de justice de Québec

18 février 2015

Formation du Barreau de Québec - CAIJ*
La jurisprudence marquante de la dernière année sur l'exécution des contrats de construction et l'hypothèque légale de la construction (1,5 h) Palais de justice de Québec

20 février 2015

Les meilleures pratiques en droit de la jeunesse (1,5 h)
Palais de justice de Québec et par visioconférence à St-Joseph-de-Beauce, Montmagny, La Malbaie et Thetford Mines

27 février 2015

Formation du Barreau de Québec – Faculté de droit de l'Université Laval* Colloque: Responsabilité civile et assurance-responsabilité (6 h) Université Laval

10 mars 2015

Formation du Barreau de Québec – Barreau du Québec*
Journée de la femme - « La parole aux hommes : le point de vue des avocats sur les enjeux de la féminisation et leur rôle dans l'atteinte d'une profession égalitaire »
(Détails à venir)

9 avril 2015

Visite du bâtonnier du Québec*
Présentation sur la nouvelle gouvernance de l'Ordre (1 h) et cocktail, Québec
(Détails à venir)

16 et 17 avril 2015

Colloque en droit de la santé mentale (6 h)
Institut universitaire en santé mentale de Québec

7 mai 2015

Assemblée générale annuelle et cocktail dînatoire*
(Détails à venir)

11 septembre 2015

Rentrée judiciaire du Barreau de Québec
(Détails à venir)

* Pour plus d'information sur ces activités ou pour vous y inscrire, consultez le www.barreaudequebec.ca dans la section « Calendrier des activités ».



Si vous désirez publier gratuitement dans cette section transmettre votre information à l'adresse suivante : proforma@jeunebarreaudequebec.ca

Actualité juridique

- **Mes Sophie Noël, Michel Gauron et Mathieu Camirand** exercent désormais ensemble dans une nouvelle étude, soit Noël & Gauron. Leur adresse est Édifice Le St-Laurent, 250, Grande Allée Ouest, bureau 800, Québec, G1R 2H4.
- Le bureau **Reinhardt Bérubé** a cessé de faire affaire sous cette raison sociale. **Me André Reinhardt** pratique maintenant sous le nom de André Reinhardt avocat, 2511, chemin Ste-Foy, bureau 053, Québec, QC, G1V 1T7.
- **Me Angela Nguema Mba** exerce dorénavant au 955, avenue de Bourgogne, bureau 206, Québec, QC, G1X 3E5.
- **Me Sylvain Déry** s'est joint au cabinet DeBlois Avocats.

BUREAU À LOUER

3, rue Vallière à Québec à 2 pas du Palais de justice

:::: DISPONIBLE DÈS MAINTENANT ::::

PLUSIEURS SERVICES INCLUS

Réceptionniste • Photocopieur • Télécopieur • Papeterie • Internet haute vitesse • Salle de conférence

CONTACTER Me Daniel Tremblay, Me Sophie Lafleur ou Me Sylvie Petitclerc au :

418 522-4031